

COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

(approuvé en séance du comité de bassin du 6 juillet 2018 par délibération n°2018-1)

Le vendredi 15 décembre 2017 à 10 heures 15, le comité de bassin Rhône Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, pour le premier point de l'ordre du jour portant sur l'élection du président du comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(135/165)**, le comité de bassin peut délibérer.

M. BOUILLON se réjouit d'assurer la présidence en ouverture de cette réunion. La séance de ce jour sera pour une large partie consacrée au renouvellement des instances du Comité, avec en particulier l'élection du président, des vice-présidents, et des représentants au bureau du Comité de Bassin. Par la suite, il aura à traiter de plusieurs questions stratégiques d'importance.

M. BOUILLON salue l'action de M. DANTIN, qui a présidé le comité depuis 2008, après l'avoir intégré en 1985, et le remercie vivement pour son travail à cette fonction. Le Comité de Bassin est devenu sous son autorité une instance particulièrement efficace et forte, dont certaines initiatives et idées ont été reprises à l'échelon national. C'est notamment le cas de la notion de prix minimum de l'eau et de l'assainissement pour accéder aux aides de l'Agence, y compris pour les communes rurales, du soutien aux démarches locales de gestion de l'eau, grâce en particulier aux contrats de rivières, ou de l'élaboration du premier SDAGE d'application de la directive-cadre sur l'eau, en 2009. Grâce à son sens de l'écoute et de la synthèse, ainsi qu'à sa connaissance de la politique de l'eau, il a réalisé un travail considérable dans ce cadre, qui a abouti à un SDAGE exemplaire. Enfin, il a porté le premier plan d'adaptation au changement climatique d'un grand bassin français, pris comme modèle par les autres bassins.

Les résultats de ces actions se font aujourd'hui ressentir, en termes de qualité de l'eau et d'amélioration de l'état naturel des cours d'eau. Les cours d'eau retrouvent un fonctionnement plus naturel. Le bilan de ces mandats est donc remarquable, et il convient d'en féliciter et d'en remercier le président sortant.

Dans le cadre de sa nouvelle composition, le Comité accueille désormais au sein du collège des usagers un représentant de la sylviculture, désigné par le Centre National de la Propriété forestière, au sein du collège des usagers. Dans le collège des collectivités, les représentants des départements sont passés de 27 à 15 en vertu des modifications apportées par les lois NOTRe et MAPTAM. Ils sont désormais désignés par les représentants de l'association des départements de France. Cette évolution permet au Comité d'accueillir :

- deux parlementaires (un député et un sénateur) ;
- six représentants des régions, au lieu de cinq ;
- un représentant des commissions locales de l'eau ;
- six représentants des établissements publics de bassin ;
- deux représentants des syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics a également été recomposé, pour tenir compte de la fusion des régions.

M. BOUILLON rappelle que les modalités de gouvernance locales et les orientations politiques ont également été renouvelées. Les lois NOTRe et MAPTAM constituent un nouvel axe de décentralisation, et le législateur a souhaité favoriser la spécialisation de chaque collectivité, en supprimant la clause de compétence générale pour les départements et les régions. L'objectif est de refondre les prérogatives des collectivités, notamment dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, GEMAPI). Un projet de loi est en cours d'examen, afin de modifier le dispositif GEMAPI, mettre en place la sécabilité des compétences, et permettre aux départements et régions qui le souhaitent de continuer à intervenir dans ce domaine au-delà de 2020. Ce texte modifie également le régime de responsabilité applicable aux EPCI à fiscalité propre gestionnaires d'ouvrages concourant à la prévention des inondations et du risque de submersion.

Enfin, l'Association des maires de France a souhaité que la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) soit définie et concertée à l'échelle de chaque grand bassin d'ici la fin de l'année 2017. Elle sera examinée au cours de la présente séance. Nonobstant les évolutions en cours des textes, le projet de SOCLE est établi à droit constant. Les éventuelles modifications à apporter seront étudiées en 2018. Valider cette première version permettra de relayer les messages essentiels de la politique de bassin, et la nécessité d'une gestion intégrée et durable de l'eau cohérente entre tous les bassins versants.

En matière de portage de politiques publiques nationales, le ministre d'Etat de la transition écologique et solidaire a souligné l'importance des intercommunalités pour travailler sur la gestion de l'eau, dans le contexte du changement climatique. Il a en outre confirmé l'engagement de l'Etat à soutenir les territoires les plus exposés au risque d'inondation, et a annoncé pour 2018 une grande consultation avec les élus, pour repenser la politique publique de l'eau face au défi de la transition écologique. Il a enfin évoqué les priorités du gouvernement pour la préparation des 11^{èmes} Programmes des Agences de l'Eau. Ces éléments ont été formalisés dans un courrier, qui distingue quatre priorités :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité ;
- le lien santé-environnement ;
- la solidarité territoriale pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, entre amont et aval et urbain et rural.

Ces éléments interviennent dans un contexte budgétaire contraint. Il reste encore des différences dans le projet de loi de finances 2018 entre les projets adoptés par l'Assemblée nationale et le Sénat, notamment sur la question du plafond des redevances, pour autant les moyens d'intervention des Agences sont appelés à diminuer. Des priorités d'intervention devront donc être définies. En outre, l'Agence de l'Eau fera l'objet d'une double inspection des ministères de l'Environnement et de l'Economie, afin de déterminer comment tenir au mieux ses objectifs au vu des économies nécessaires. Un important travail devra être réalisé dans ce domaine, et il revient donc aux membres du Comité de désigner un président à la hauteur de ces tâches.

I. ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

1/ Election du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

M. ROY précise que le président doit obligatoirement être un représentant des collectivités territoriales ou une personnalité qualifiée. Il est élu par les collèges des collectivités et des usagers.

Le collège de l'Etat ne prend pas part à cette élection.

Le quorum est réuni, dans la mesure où :

- plus de la moitié des membres du collège des collectivités territoriales sont présents, soit 37 représentants sur 65, plus 19 pouvoirs, soit un total de 56 votants ;
- 42 membres du collège des usagers sont présents, sur un total de 64, plus 15 pouvoirs, soit un total de 57 voix ;

Ces deux collèges rassemblent donc 113 voix. A ce jour, deux candidatures se sont déclarées, à savoir celles de M. BONNETAIN et de M. SADDIER.

M. BOUILLON invite les deux candidats à se présenter.

M. BONNETAIN indique qu'il est spécialiste des questions de l'eau, du niveau local au niveau national. Il préside le syndicat Ardèche Claire et la commission locale de l'eau de l'Ardèche. Il est en outre 1^{er} vice-président du conseil d'Administration de l'agence de l'eau, en charge de l'animation de la Commission programme qui depuis près d'un an travaille très activement sur le projet du 11^{ème} programme. Il est également membre du Conseil National de l'Eau.

M. BONNETAIN a beaucoup travaillé avec M. DANTIN au cours des dernières années. Dans un contexte difficile pour elles, les agences de l'eau doivent être défendues et protégées. Le bassin versant représente un réel enjeu territorial. Le bassin Rhône-Méditerranée se distingue clairement des six autres bassins versants nationaux. Les collectivités et les usagers font la spécificité de ce territoire.

Enfin, M. BONNETAIN dispose du temps nécessaire pour s'impliquer pleinement dans le fonctionnement du comité de bassin.

M. SADDIER explique qu'il est élu parlementaire de Haute-Savoie, ce qui est important au vu des débats nationaux sur les agences, et président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Arve. Après avoir quitté le comité de bassin, en vertu du non-cumul des mandats, il a été récemment redésigné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans cette instance au titre du poste supplémentaire créé par la modification de la composition du comité.

M. SADDIER souligne également le travail accompli par M. DANTIN, assisté par ses vice-présidents, à la tête du comité, aussi bien au niveau local que comme relais à l'échelle européenne. Les travaux actuels découlent du SDAGE qu'il a porté.

En tant qu'ancien président de l'association des élus de la montagne, M. SADDIER connaît les enjeux des trois collègues, et de la zone géographique couverte par le comité.

Le futur président devra travailler aussi bien au plan local qu'à l'échelon national, où des principes fondamentaux sont remis en cause, à savoir le financement de l'eau par l'eau et la solidarité territoriale. L'objectif des mois à venir est notamment que les conclusions de la mission d'inspection lancée par le gouvernement soient plus favorables que les premières orientations annoncées à l'automne, pour nourrir des arbitrages budgétaires moins problématiques.

L'élection est à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, M. SADDIER recueille 74 voix contre 37 voix pour M. BONNETAIN et 2 bulletins blancs.

M. SADDIER est élu président par DELIBERATION n°2017-5 à la majorité des voix.

2/ Election des trois vice-présidents du comité de bassin Rhône-Méditerranée

M. BOUILLON invite les candidats aux postes de vice-présidents des sous-collèges des usagers *non professionnels*, usagers professionnels « Agriculture, Sylviculture, Pêche, Aquaculture, Batellerie et Tourisme », et des usagers professionnels « Industrie et Artisanat »

M. FRAGNOUD est candidat au nom des usagers agricoles. M. PULOU est candidat au nom des usagers non professionnels. M. BOISSELON est candidat au nom des usagers professionnels.

Ces candidats recueillent un avis favorable du comité.

LA DELIBERATION N°2017-6 - ELECTION DES TROIS VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

M. SADDIER prend la présidence de la séance du comité de bassin.

M. SADDIER remercie les membres du comité pour leur confiance. Il fera de son mieux pour traiter les enjeux qui ont été rappelés en début de réunion.

M. SADDIER salue l'action de son prédécesseur, M. DANTIN. Il le remercie d'avoir accepté d'assurer une transition avec lui. A l'issue du mandat de M. DANTIN, la qualité de l'eau et la maîtrise de la consommation sont meilleures qu'à sa prise de fonctions. M. SADDIER remercie également les vice-présidents pour leur action pendant leur précédent mandat, et les félicite pour leur reconduction.

M. SADDIER salue enfin M. BONNETAIN, qu'il connaît bien pour travailler régulièrement avec lui, avec lequel il collaborera au mieux dans l'intérêt général du comité de bassin et de l'agence de l'eau.

M. SADDIER confirme qu'il sera à l'écoute des associations, des personnalités qualifiées, des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, de l'ensemble des usagers et consommateurs, qui constituent les différents collèges du comité. Il sera attentif tout à la fois aux têtes, milieux, et avals de bassin. Il travaillera avec l'ensemble des zones géographiques qui composent le bassin.

M. SADDIER souligne qu'il sera présent sur le terrain, et fera de son mieux pour faciliter les échanges, qui permettent la plupart du temps de lever les difficultés. Cette dimension est essentielle dans la mission du président du comité de bassin.

M. SADDIER s'efforcera par ailleurs d'apporter au comité toute la plus-value de son mandat de député. Les agences de l'eau constituent depuis 52 ans la meilleure illustration du principe du financement de l'eau par l'eau, du principe « *pollueur-payeur* », et de la solidarité territoriale. Les évolutions qui se dessinent aujourd'hui constituent une attaque en règle contre ces notions. Toutes les collectivités ne disposent pas de la même puissance financière, et tous les territoires ne disposent pas des mêmes capacités à recruter des ingénieurs pour accompagner leurs projets. La solidarité entre eux est par conséquent essentielle. La diminution des dotations constitue une atteinte à ce principe. Il convient donc de remobiliser et fédérer autour de ce sujet les comités de bassin à l'échelle nationale, afin de se faire entendre et de sensibiliser à ces thématiques les nouveaux parlementaires. Beaucoup n'ont pas eu le temps d'appréhender les conséquences du projet de Loi de Finances 2018 sur le terrain. Il convient de travailler afin que le projet de Loi de Finances 2019 ne soit pas aussi dommageable que celui de 2018.

M. SADDIER assure qu'il s'engagera pleinement dans l'intérêt de l'eau et du comité de bassin.

II. ELECTIONS ET DESIGNATIONS DIVERSES

1/ Election au conseil d'administration

M. ROY rappelle que le conseil d'administration de l'agence compte 33 postes :

- 11 représentants de l'Etat ;
- 11 représentants des collectivités ;
- 11 représentants des usagers.

M. PULOU indique que le collège des usagers non professionnels propose deux candidates : Mme GRAND et Mme BERNARDIN-PASQUET.

La désignation de certains de ses postes est très encadrée, notamment pour les représentants des usagers. 6 d'entre eux doivent ainsi représenter des catégories particulières.

Le collège des usagers a communiqué les noms de 7 candidats pour les 5 autres postes. Au préalable, l'ensemble des postes fléchés doit être traité.

M. FRAGNOUD indique que M. LAVRUT est proposé pour représenter les usagers agricoles, M. PIN pour représenter les professionnels de la pêche et de l'aquaculture, M. GABETTE pour représenter les professions industrielles, M. ROUSTAN pour représenter les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, M. RAYMOND pour représenter les associations agréées de protection de l'environnement, et M. FAURE pour représenter les associations de consommateurs.

Les 5 autres administrateurs doivent être désignés parmi une liste de 7 noms, qui a été remise aux représentants des usagers, qui sont les seuls à voter dans ce cadre.

M. SADDIER indique qu'un accord a été trouvé pour désigner les représentants du collège des collectivités.

M. DANTIN le confirme. Le collège des collectivités locales s'est entendu pour proposer les représentants suivants : M. ABBEY, M. BONNETAIN, Mme BENEDETTI, M. BLUY, M. D'ETTORE, Mme MAISTRE, M. HERISSON, Mme BLANC, M. REAULT, M. REVOL, et M. PAUL.

Les candidatures proposées par le collège des élus au conseil d'administration sont approuvées.

MM DESTAINVILLE, FRAGNOUD, JEAMBAR, FAUCHON, et VAUBOURG sont élus au titre du collège des usagers professionnels.

La délibération n°2017-7 portant sur la désignation au conseil d'administration est adoptée à l'unanimité.

2/ Election au bureau

M. DANTIN indique que les candidats du collège des élus sont les suivants : M. GINIES, M. CLIQUE, Mme VINCENOT, M. ALPY, M. HERISSON, Mme MALFOY, M. LIME, M. PAUL, et M. ALIBERT.

Ces candidatures recueillent un avis favorable du comité. .

La délibération n°2017-8 portant sur la désignation au bureau est adoptée à l'unanimité.

3/ Election au comité national de l'eau (CNE)

M. DANTIN indique que les candidats proposés sont les suivants : Mme LANGEVINE, Mme BRUNEL-MAILLET, et M. WIGT.

Les candidatures recueillent un avis favorable du comité. .

La délibération n°2017-9 portant sur l'élection au comité national de l'eau (CNE) est adoptée à l'unanimité.

4/ Election à la présidence et vice-présidence des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques

M. DANTIN indique que M. REVOL est proposé à la présidence de la commission Gard côtier ouest, à la place de Mme BLANC, qui est proposée pour remplacer M. GINIES à la vice-présidence

Pour la commission Saône-Doubs, il est proposé de désigner M. GIRARD comme président, et Mme DURNERIN comme vice-présidente.

Pour la commission Littoral PACA-Durance, M. VITEL est proposé à la présidence, tandis que M. VIOSSAT resterait vice-président.

Pour la commission Isère Drôme-Ardèche, Mmes CRESSSENS et VINCENNOT conservent respectivement la présidence et la vice-présidence. Les commissions Haut Rhône et Rhône-Isère ne seraient pas modifiées.

Le comité approuve ces propositions à l'unanimité.

La délibération n°2017-10 portant sur l'élection à la présidence et vice-présidence des commissions territoriales de bassins et commissions géographiques est adoptée à l'unanimité.

III. COMPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS ET DESIGNATIONS A CETTE COMMISSION

M. ROY signale que la loi Biodiversité a apporté quelques modifications à la mission et à l'organisation de cette commission.

La commission des milieux aquatiques n'existe plus, tandis qu'une commission des milieux naturels est installée. En effet, la compétence de la Commission couvre désormais les milieux aquatiques, terrestres et marins. Le règlement intérieur du Comité de Bassin doit intégrer ce point dans l'objet de la Commission. Enfin, la Commission doit maintenant intégrer un membre de chaque comité régional de la biodiversité, et compter aux moins deux tiers de membres du Comité de Bassin. Par ailleurs, les membres des associations de pêcheurs et de protection de la nature doivent représenter la majorité de l'ensemble.

Par conséquent, la composition des collèges doit être revue. Le nombre de membres est porté de 39 à 46. Les 12 membres du collège des associations de protection de la nature incluent les 7 membres du comité de bassin. Il est donc nécessaire d'en désigner 5 supplémentaires. Les représentants des pêcheurs sont également au nombre de 12, au lieu de 10, dont les 9 membres du comité de bassin.

Le collège des représentants de l'Etat compte un poste de moins. Enfin, le dernier collège inclut 4 représentants des comités régionaux de la biodiversité.

Les membres du comité sont donc invités à acter cette nouvelle composition, et à désigner les représentants des collectivités territoriales et des usagers. Les représentants des associations de pêcheurs et associations de protection de la nature du comité de bassin sont donc tous membres de droit de la commission.

M. PAUL s'étonne que les représentants des chasseurs ne soient pas inclus dans la commission.

M. SADDIER en convient. Cette composition correspond aux prescriptions de la loi.

M. ROY ajoute que la commission intègre des représentants des comités régionaux de la biodiversité, qui comptent des chasseurs.

Le comité doit se prononcer sur trois délibérations :

- ✓ le changement de la composition de la commission ;
- ✓ la désignation de ses membres ;
- ✓ le changement de dénomination de la commission dans le règlement intérieur.

La nouvelle composition de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa) recueille un avis favorable moins 18 abstentions.

La délibération n°2017-11 portant sur la composition de la commission relative aux milieux naturels est adoptée.

Concernant la désignation de ses membres à la CRMNa :

- M. DANTIN signale qu'en ce qui concerne le collège des élus, le seul changement consiste à le remplacer par le nouveau président du comité, à savoir M. SADDIER.
- M. FRAGNOUD propose les candidatures suivantes au titre du collège des usagers : M. BOISSELON, M. COSSIAUX, M. GABETTE, M. ROYANNEZ, M. CAILLEBOTTE.

Le comité approuve les candidatures proposées.

La délibération n°2017-12 portant sur la composition de la commission relative aux milieux naturels est adoptée à l'unanimité.

Le comité approuve le changement de nom de la commission.

La délibération n°2017-13 portant sur la modification de l'article 25 du règlement intérieur du comité de bassin relative à la commission relative aux milieux naturels est adoptée à l'unanimité.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

M. SADDIER observe que le procès-verbal n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé par délibération n°2017-14.

V. ARGUMENTAIRE ET RECOMMANDATIONS POUR LA RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU

M. ROY précise que ce point constitue l'aboutissement d'une démarche lancée il y a deux ans, après l'adoption du SDAGE. Un travail bibliographique considérable a été réalisé, notamment grâce à la contribution du conseil scientifique. Par ailleurs, la réalisation d'un document de communication, plus lisible et accessible, a également été demandée. Il est l'objet de la présentation de ce jour.

Mme ASTIER-COHU explique que ce document a pour objet de faciliter la mise en œuvre du SDAGE, en particulier dans sa dimension restauration des cours d'eau. Un premier bilan des connaissances scientifiques a été finalisé en 2016, et étudié par le conseil scientifique. Il est aujourd'hui disponible sur le site de l'Agence. Un argumentaire a été réalisé, principalement en direction des élus décideurs de projets, afin de donner du sens aux actions préconisées dans le SDAGE. Il s'agit de montrer les multiples bénéfices des opérations de restauration, au-delà de l'intérêt écologique.

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un comité piloté par l'Agence et la DREAL, avec l'appui de l'AFB. Il était composé de syndicats de bassins versants, d'EPTB, et d'associations de syndicats de bassins versants et de gestionnaires de milieux aquatiques. Il a été présenté à plusieurs étapes au comité de bassin et à la commission relative aux milieux naturels. Il a également été relu par 7 élus représentatifs du territoire, pour s'assurer que l'objectif de bonne lisibilité était atteint. Ce panel a confirmé l'intérêt de ce document, et a permis de le compléter.

Le but était de proposer un document facile à lire et à appréhender. Il sera introduit par un édito du président du comité de bassin, et présentera des fiches thématiques. 7 thèmes ont été retenus pour illustrer les bénéfices des projets de restauration :

- réduction des risques d'inondation ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- économies réalisées ;
- renforcement de la résilience des territoires ;
- intérêt pour la biodiversité ;
- potentiel de développement économique des rivières restaurées ;
- amélioration du cadre de vie.

La prochaine étape est la diffusion du document auprès des élus, EPCI, syndicats de bassin versant, structures porteuses de SCOT, conseils départementaux et régionaux, chambres consulaires, et de tous les membres du comité et de son conseil scientifique. Il sera également adressé aux autres comités, ainsi qu'au ministère et aux représentants nationaux des différentes collectivités.

M. BERNARD se félicite de ce travail. Cependant, le passage sur le développement économique devrait mentionner l'irrigation.

M. COSSIAUX signale qu'il convient de traiter la question des alluvions afin de permettre la navigation batelière.

M. RAYMOND souligne qu'opposer le développement économique et la biodiversité n'aurait pas de sens.

M. LANCON explique que l'irrigation n'est possible que si l'eau est disponible dans les bassins. Il faut que l'amont dispose de suffisamment de rétentions pour apporter de l'eau en aval pendant les périodes sèches. Les collectivités doivent donc être financièrement encouragées par l'Agence à mener les actions nécessaires. Les communes doivent disposer des moyens de gérer au mieux l'eau.

La restauration physique des cours d'eau ne sera efficace et durable que si ces derniers ne sont pas dégradés par des masses d'eau dégradées en amont.

M. SADDIER rappelle que le document porte sur la restauration morphologique. Il ne concerne donc pas directement tous les points évoqués, notamment l'irrigation. Pour autant, il ne l'interdit pas, pas plus que les interventions physiques sur les cours d'eau. En outre, la gestion de la rivière doit la rendre compatible avec ses différences usages, dont la navigation.

M. ROY ajoute que les collectivités sont explicitement visées en page 21, à propos du potentiel de développement économique et de la nécessité de préserver la biodiversité des zones humides. Il s'agit en tout état de cause d'une vision partielle, sur la seule restauration morphologique des cours d'eau.

M. POUPET considère qu'il ne faut pas revenir en arrière en matière de rétention d'eau sur les têtes de bassin. Dans un contexte de changement climatique, et dans le cadre d'une gestion intégrée de la ressource, les retenues collinaires ne peuvent pas se multiplier en tête de bassin.

Mme VIGNON ajoute que les retenues collinaires favorisent des phénomènes d'évaporation significatifs.

M. SADDIER répète que le document ne remet pas en cause les éléments fondamentaux du SDAGE, mais vise à faciliter leur déclinaison.

M. BOISSELON précise que l'eau représente également une ressource stratégique, qu'il convient de valoriser davantage, par l'agriculture, le tourisme, mais aussi les activités de production, y compris d'énergie. Elle constitue un atout crucial pour attirer les industries qui ont besoin d'eau de qualité.

L'argumentaire et les recommandations pour la restauration physique des cours d'eau recueillent un avis favorable du comité moins 15 abstentions. Le comité demande sa publication pour une large diffusion.

La délibération n°2017-15 portant sur l'argumentaire et recommandation pour la restauration physique des cours d'eau est adoptée.

VI. STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)

M. MATHIEU explique que ce sujet a fait l'objet d'un long travail, dans la continuité des lois MAPTAM et NOTRe. Le document présenté est de nature non-prescriptive. Il répond à deux objectifs : expression des acteurs de l'eau sur l'actualité nationale dans le domaine de l'eau, et enrichissement du document initial.

Le document a fait l'objet de longues discussions, notamment sur l'échelle de temps qui devait être retenue. Par ailleurs, des travaux parlementaires sont en cours dans ce domaine, qui conduiront nécessairement à des évolutions de la SOCLE au cours de l'année prochaine. A terme, elle sera versée dans le SDAGE.

M. MARTINEZ rappelle les apports des lois MAPTAM et NOTRe en matière d'intercommunalité. Par ailleurs, la SOCLE répond à un souhait de l'association des maires de France, qui ont demandé un appui à la réorganisation à l'échelle des grands bassins hydrographiques. L'arrêté du 20 janvier 2016 rappelle que la SOCLE doit être arrêté par le préfet de bassin avant la fin de l'année 2017, et constituera un document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027.

La SOCLE 2017 présente un état des lieux de l'exercice des compétences à la mi-année 2017, ainsi que des recommandations générales sur la prise de compétence GEMAPI, et l'eau et l'assainissement.

La SOCLE a fait l'objet d'une consultation des collectivités entre juillet et septembre 2017. 250 retours, dont 160 contributions, ont ainsi été reçus à cette occasion.

Les collectivités se sont notamment exprimées sur les réformes, et la SOCLE elle-même. En ce qui concerne les réformes, les principaux points saillants sont les suivants :

- incertitudes sur les moyens ;
- difficultés techniques et juridiques ;
- besoin de plus de nuances dans l'interprétation des textes ;
- nécessité d'une cohérence d'action dans le périmètre du bassin versant

La SOCLE elle-même n'a pas été remise en cause, mais des questions ont été soulevées sur la façon de mettre en œuvre ses recommandations. Le besoin d'un appui plus important de l'Etat, en termes politiques et techniques, a également été exprimé.

La consultation s'est achevée le 29 septembre, et les retours ont été pris en compte jusqu'au 15 octobre. Leur synthèse a été présentée au bureau du Comité de Bassin en novembre.

La SOCLE constitue un document d'appui non prescriptif. Elle doit rester cohérente avec les textes, et les avis ont conduit à apporter des compléments et clarifications ciblées.

Un des principaux points d'évolution, suite à la lecture des retours, est la nécessité de renforcer le message sur la gestion intégrée de l'eau. Cette notion figurait dans le document initial, mais a été mise davantage en avant. Elle couvre les petits et grands cours d'eau, les territoires et les bassins versants, et les questions GEMAPI et hors-GEMAPI. En lien avec cette gestion intégrée, il est apparu nécessaire de promouvoir la pérennité des outils de gouvernance de l'eau. Beaucoup des outils du SDAGE s'appuient sur des démarches de concertation, menées par la gouvernance locale (commissions locales de l'eau, comités de rivière). Dans le domaine de la prévention des inondations, les structures issues de la GEMAPI ont vocation à porter les stratégies locales de gestion du risque, et à piloter les PAPI pour une bonne mise en œuvre du PGRI. Les délégations et transferts de compétence sont également des outils au service de cette gestion intégrée.

Enfin, une nouvelle recommandation générale a été rajoutée au document suite à la consultation : l'importance de se restructurer en assurant une gestion intégrée des enjeux de l'eau dans toutes ses dimensions.

Après avis du comité de bassin, le document sera mis à disposition. Il sera sans doute amené à évoluer avant sa pleine intégration au document d'accompagnement du SDAGE, en tenant compte des possibles évolutions législatives qui suivraient les travaux parlementaires en cours.

M. SADDIER salue la contribution des élus qui ont participé à la mission d'appui auprès du préfet pour l'élaboration de ce document.

Le document recueille un avis favorable du comité.

La délibération n°2017-16 portant sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) est adoptée à l'unanimité.

VII. POINT D'INFORMATION : ORIENTATION DU 11EME PROGRAMME ET RETOURS DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

M. ROY rappelle que le 11^{ème} Programme s'inscrit dans un contexte financier très contraint. Les recettes sont en nette diminution, dans la mesure où les redevances devraient être plafonnées à partir de 2019. Pour l'Agence, leur montant passerait ainsi de 560 millions à moins de 500 millions d'euros par an. En outre, les retours d'avances remboursables accordées il y a quelques années sont également en diminution.

Par ailleurs, les dépenses sont en augmentation, du fait des dépenses obligatoires et de l'augmentation du prélèvement de l'Etat l'année prochaine. En outre, la contribution aux opérateurs de la biodiversité serait doublée, de 35 à 70 millions d'euros. Enfin, les dépenses historiques liées aux subventions accordées sont également en progression.

Par conséquent, les aides accordées par l'Agence, qui représentent 553 millions d'euros en 2017, n'atteindront plus que 480 millions dès 2018. En 2019, pour la première année d'exécution du 11 Programme, ce chiffre sera ramené à 385 millions d'euros environ.

Il est donc nécessaire de bien prioriser les thèmes d'intervention. 5 axes stratégiques ont par conséquent été définis :

- [1°] contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures ;
- [2°] promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- [3°] poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité entre les territoires ;
- [4°] accompagner l'adaptation des territoires face aux enjeux montants (adaptation au changement climatique, eau dans l'économie circulaire, solidarité territoriale, eau et nature en ville) ;
- [5°] contribuer à la reconquête de la biodiversité, en complément des actions relatives à la morphologie et aux zones humides déjà soutenues au 10ème Programme, et aux actions relatives aux milieux marins, de manière progressive.

Le scénario issu des contraintes budgétaires et des priorités a été soumis à une large concertation. Les 5 commissions géographiques ont été réunies. Une réunion spécifique s'est également tenue en Corse, et une séance de travail a été organisée avec les présidents de CLE. Les mêmes éléments ont donc été discutés à l'occasion de 7 réunions différentes. 1 300 personnes ont ainsi été réunies pour les seules commissions géographiques, qui ont soumis 1 800 suggestions, propositions, et remarques.

Il en ressort :

- un soutien général au système des Agences de l'Eau, et une inquiétude sur les effets des contraintes budgétaires ;
- un accord sur les grandes priorités d'intervention ;
- le constat d'une réelle difficulté à prioriser, avec de nouvelles demandes d'engagements sans propositions de désengagement.

La commission programme élargie se réunira le 19 décembre. Elle étudiera ces éléments, et en débattrà en vue de la rédaction du programme. Ce dernier fera l'objet d'un vote du conseil d'administration en juin 2018, avant d'être soumis aux deux comités de bassin pour avis conforme en septembre. Le conseil d'administration se prononcera ensuite en octobre sur les modalités précises d'attribution des aides.

Un seul programme Rhône Méditerranée Corse sera rédigé, avec un énoncé unique structuré par domaines thématiques d'intervention. Les délibérations générales porteront sur la dimension stratégique du programme. Le détail de la nature des actions éligibles, des taux plafonds d'aides, et des conditions d'attribution, sera apporté dans les délibérations spécifiques.

La commission de programme joue un rôle essentiel dans ce processus. Elle a déjà beaucoup travaillé sur ce sujet, et il est proposé de l'élargir encore. Elle intègre déjà l'ensemble du conseil d'administration de l'Agence, ainsi que les présidents et vice-présidents des deux comités de bassin. L'objectif du nouvel élargissement est de mieux représenter la diversité des membres du bureau du comité, en désignant deux membres supplémentaires issus des collègues usagers et collectivités de chacun des comités. Les membres du bureau qui ne sont ni présidents, ni vice-présidents, ni administrateurs de l'Agence, et qui souhaitent intégrer la commission, sont donc invités à se déclarer rapidement. Des points d'avancement réguliers seront dressés lors des réunions du bureau des comités de bassin. La prochaine est prévue en mars, et une autre se tiendra en mai.

Mme VINCENOT regrette que la présentation ne fournisse pas d'indications sur le contenu des retours des commissions géographiques. Elle salue le travail réalisé, qui est important. Au sein du Comité de Bassin, les objectifs sont fixés dans le SDAGE. Les SDAGE ont bien identifié les secteurs dans lesquels la gestion de l'eau était en tension. Des SAGE ont ainsi été mis en place sur 40 périmètres. Ils permettent de travailler collectivement à la recherche d'une gestion intégrée sur leur secteur.

Les premiers axes de travail présentés en commission géographique ne prévoient cependant aucune priorité de financement pour les programmes d'action des SAGE. Mme VINCENOT recommande à la commission de programmation de flécher les enjeux de ces périmètres.

M. SADDIER rappelle que le traitement des retours des commissions géographiques interviendra en Commission de programme le 19 décembre. Par ailleurs, les SDAGE sont effectivement déclinés localement à travers les SAGE. La question d'une plus grande visibilité accordée aux SAGE sera donc étudiée avec intérêt et bienveillance.

VIII. RETOUR SUR L'ENQUETE DE SATISFACTION REALISEE AUPRES DES MEMBRES DU COMITE DE BASSIN

M. CHANTEPY rappelle que l'Agence est certifiée ISO 9001 et ISO 14001, ce qui implique la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès de ses interlocuteurs tous les trois ans. L'enquête a été réalisée pendant l'automne pour les deux comités Rhône-Méditerranée et de Corse. La présentation de ce jour porte sur le seul comité de bassin Rhône-Méditerranée.

L'enquête a été effectuée via un questionnaire en ligne. Il a recueilli un taux de réponse de 33 %, soit un niveau en amélioration par rapport à la précédente édition. Le taux de satisfaction passe de 90 % à 94 %. La qualité des dossiers est en particulier saluée. En effet, 100 % des personnes qui ont répondu ont considéré que les dossiers transmis étaient clairs, concis, et compréhensibles. La consultation des documents électroniques progresse, mais les utilisateurs restent encore attachés aux dossiers papier. Le taux de satisfaction demeure en outre très élevé en ce qui concerne l'organisation matérielle des réunions.

Le fonctionnement global du bureau du comité est jugé satisfaisant. Cependant, les membres du comité qui n'appartiennent pas au bureau attendent davantage de retours d'informations. La qualité des échanges en séance est jugée satisfaisante, mais les personnes interrogées ont estimé que le temps qui leur était alloué était parfois trop contraint.

Le comité de bassin est impliqué dans l'actualité, et les personnes interrogées se sont déclarées satisfaites des échanges intervenus dans le cadre du SDAGE et du 11^{ème} Programme. Les discussions sur ce dernier ont cependant véritablement commencé en septembre dernier, via les commissions géographiques. Les membres du Comité qui ont répondu à l'enquête se déclarent volontaires pour être formés à ce rôle, y compris sur une journée complète.

Enfin, les membres du comité perçoivent ce dernier comme une instance :

- d'amélioration de la stratégie de la politique de l'eau ;
- de débat ;
- de décision, dans une moindre mesure.

Au vu de ces éléments, l'Agence distingue les points d'amélioration suivants :

- le retour d'information auprès de l'ensemble des membres par le bureau ;
- la formation et l'information des membres du Comité : des propositions seront soumises au bureau en mars, et un nouveau site Internet sera mis en ligne.

Le rapport complet sur cette enquête de satisfaction sera disponible sur le site de l'Agence.

IX. CONSEIL SCIENTIFIQUE : BILAN D'ACTIVITE 2015-2017 ET PERSPECTIVES DE TRAVAIL 2018-2020

M. ROY excuse le président du conseil scientifique, actuellement en voyage d'études au Chili. Il a récemment été reconduit à la tête du conseil scientifique, et se félicite du travail qu'il a pu réaliser à ce poste avec tous les membres du conseil.

M. SOUCHON rappelle que le conseil scientifique peut être saisi par le président du comité de bassin, le préfet coordinateur, les organismes représentés au comité de bassin, et les associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Le conseil scientifique ne constitue pas une structure d'expertise et de conseil en continu. Par ailleurs, il travaille sur des documents existants. Le conseil scientifique ne délègue pas de membres *es qualité* au sein d'autres instances.

Au cours du précédent mandat, le conseil scientifique a rendu quatre avis complets :

- géothermie et demandes de titres miniers pour le secteur du Salève en 2015 ;
- études et recherches sur la Loue et les rivières comtoises, en 2015 ;
- récupération des coûts du projet Aqua Domitia en 2015 ;
- étude des volumes prélevables sur le site de la Platière.

Il travaille actuellement sur l'étang de Berre, afin d'élaborer un argumentaire pour un objectif moins strict au titre de la directive cadre sur l'eau. Le premier volet de cet avis a été rendu.

Par ailleurs, le conseil scientifique a beaucoup interagi avec les documents et études réalisés par l'Agence :

- bilan sur les éléments de connaissance sur le fonctionnement et sur la restauration physique des cours d'eau ;
- actualisation du bilan des effets du changement climatique dans le domaine de l'eau.

Le conseil scientifique a été saisi sur plusieurs sujets, sans donner suite :

- continuité écologique : le conseil a indiqué que ce sujet relevait plutôt du niveau national ;
- demande de désignation d'un membre au sein d'une autre instance relative à l'étang de Berre : le conseil a rappelé que ses règles de fonctionnement l'interdisaient.

A l'occasion d'une enquête, le fonctionnement du conseil a été jugé satisfaisant par ses membres, notamment sur les points suivants :

- secrétariat présent et efficace ;
- instruction à plusieurs regards disciplinaires, qui constitue une plus-value majeure des avis ;
- dialogue avec les parties prenantes ;
- mise à disposition des avis sur le site de l'agence de l'eau après leur validation.

Le conseil scientifique a distingué plusieurs perspectives de réflexion sur l'avenir :

- les tensions probables entre gestion qualitative et gestion quantitative, en soutien au bon état des eaux : aide à l'objectivation des débats ;
- les effets environnementaux des pollutions, à réévaluer dans le contexte du changement global ;
- les modifications de flux liées aux évolutions hydrologiques et thermiques ;
- la montée en puissance de la thématique du lien santé-environnement ;
- l'impact économique du changement climatique, qui doit être mieux cerné : études prospectives sur l'adaptation aux sécheresses des grandes métropoles ou départements ;
- une meilleure intégration des dimensions sociales dans les analyses des politiques environnementales ;
- la déclinaison de nombre de ces thèmes en milieu marin, avec des interrogations sur les modalités de surveillance.

M. PULOU salue le travail réalisé par le conseil scientifique, et la qualité de ses interventions. La question des objectifs de biodiversité est transverse aux éléments présentés, et le conseil scientifique sera certainement appelé à l'étudier. Des expressions présentées comme scientifiques ont en effet été publiées sur ce sujet, qui sont susceptibles d'être instrumentalisés pour motiver des initiatives contraires aux objectifs du SDAGE. Le point de vue du conseil scientifique sur ce point serait certainement utile.

Mme VIGNON souligne la qualité du travail du conseil scientifique, et l'invite à se pencher sur les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture. La législation actuelle limite leur utilisation, ce qui constitue une forme de gaspillage. L'INRA mène notamment des recherches dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 15 DECEMBRE 2017

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 135/165 (93 présents et 42 pouvoirs)

COLLEGE DES ELUS (CT) : (PARLEMENTAIRES - REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES...)

(37 présents et 19 pouvoirs : **56 voix**)

Présents :

- **M. ABBEY Joël**, maire de Pontailier S/ Saône
- **M. ALIBERT Christian**, Maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- **M. ALPY Philippe**, conseiller départemental du Doubs
- **Mme ARNOULD Isabelle**, conseillère départementale de Haute-Saône
- **M. AUDIBERT-TROIN Olivier**, président du syndicat mixte de l'Argens (SMA)
- **M. BADENAS Jean-Noël**, président de l'EPTB Orb-Libron
- **M. BARRAL Claude**, conseiller départemental de l'Hérault
- **M. BERGER Bernard**, maire de St Georges-les-Bains
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard
- **M. BLUY Jean-Marc**, adjoint au maire d'Avignon
- **M. BONNETAIN Pascal**, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- **M. BUIS Bernard**, maire de Lesches en Diois
- **Mme CARLETTI Raymonde**, Maire de La Martre
- **M. CAVALLIER François**, conseiller départemental du Var
- **Mme CRESSENS Annick**, conseillère départementale de la Savoie
- **M. DANTIN Michel**, maire de Chambéry
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale de la ville de Dijon
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson
- **M. FOREL Bruno**, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)
- **M. GINIES Alain**, conseiller départemental du canton de Peyriac-Minervois
- **M. GIRARD Dominique**, conseiller départemental de la Côte d'Or
- **M. GRAS Frédéric**, délégué du SMAGE des Gardons
- **M. HERISSON Pierre**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier
- **Mme LANGEVINE Agnès**, vice-présidente du conseil régional Occitanie
- **Mme MAISTRE Isabelle**, adjointe au maire de Bourg en Bresse
- **Mme MALFOY Christine**, conseillère départementale de l'Ardèche
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. MAYOUSSIER Christophe**, vice-président de Grenoble Alpes Métropole
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- **M. PERSIN Alain**, maire d'Ambérieux d'Azergues (69)
- **Mme PETEX Christelle**, Adjointe au Maire de Reignier-Esery
- **M. REVOL René**, conseiller communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole
- **M. SADDIER Martial**, député de Haute-Savoie, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes, président du comité de bassin,
- **Mme VINCENOT martine**, déléguée du syndicat Intercommunal des eaux du Sud Valentinois
- **M. VIOSSAT Marc**, conseiller départemental des Hautes-Alpes (05)
- **M. WIGT Yves**, président du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)

Membres du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- **M. DESPRAS Dominique**, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. ALPY
- **M. GRANJON Daniel**, vice-président du Pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. BARRAL
- **M. TEISSEIRE Robert**, conseiller municipal de la Seyne-sur-Mer, a donné pouvoir à M. BLUY
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint Bauzille, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **M. VITEL Philippe**, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- **Mme BAUDE Véronique**, conseillère départementale de l'Ain, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- **M. CLIQUE Francis**, adjoint au Maire de Canet en Roussillon, a donné pouvoir à M. DANTIN
- **M. MARNEZY Alain**, maire d'Aussois, a donné pouvoir à M. DANTIN
- **Mme Mireille BENEDETTI**, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. ESPITALIER

- **M. ILHES Pierre-Henri**, président du SMMAR, a donné pouvoir à M. GINIES
- **M. D'ETTORE Gilles**, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. HERISSON
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. HERISSON
- **M. METTELET Christian**, maire de St Rémy, a donné pouvoir à M. LANÇON
- **Mme COLAS Frédérique**, Vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à Mme MALFOY
- **M. LIME Christophe**, adjoint au Maire de Besançon, a donné pouvoir à Mme MALFOY
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brison Saint-Innocent, a donné pouvoir à Mme PETEX
- **M. CURTAUD Patrick**, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **Mme BRUNEL-MAILLET**, conseillère départementale de la Drôme, a donné pouvoir à Mme VINCENOT
- **M. BRES Jacques**, conseiller départemental des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. VIOSSAT

**COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, ASSOCIATIONS AGREES,
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES ET PERSONNES QUALIFIEES**

(42 présents et 15 pouvoirs : **57 voix**)

Présents :

- **M. BEAL Michaël**, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
- **M. BERNARD André**, président de la Chambre départementale d'agriculture de Vaucluse
- **M^{me} BERNARDIN-PASQUET Annick**, Fédération régionale de Bourgogne environnement nature (BEN)
- **M. BESSON Jean-Paul**, président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, Vice-Président du Comité régional Auvergne Rhône-Alpes de Canoë-KayaK,
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. CHANUSSOT Samuel**, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. COSSIAUX Bruno**, Administrateur de la chambre nationale de la batellerie artisanale
- **M. COSTE François**, membre de l'UNAF Rhône Alpes
- **M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole
- **M. D'YVOIRE Henry**, Vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, société GRAP SUD
- **M. DIVET Eric**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- **M. DUCHAMP Stéphane**, directeur usine Miribel de la société Proverbio,
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS
- **M. ESPAGNACH André**, association environnement industrie
- **M. FAUCHON Loïc**, directeur Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- **M. FORESTIER Nicolas**, Association ASSECO-CFDT de l'Hérault
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- **M. GABETTE Vincent**, directeur coordination de l'eau à EDF
- **M. GONZALEZ Yves**, président de la FDPPMA de l'Aude
- **Mme GRAND Myrose**, présidente d'UFCS/Familles rurales du Rhône (Lyon/Bron)
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la FDPPMA de Savoie
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur général de GEMDOUDS SAS
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PIN Frédéric**, président de l'Association des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut Rhône
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF Lyon
- **M. PULOU Jacques**, délégué de FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de CPEPESC de Franche-Comté
- **M. ROSSI Luc**, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la FDPPMA des Alpes de Haute-Provence
- **M. SAUQUET Eric**, directeur de recherche IRSTEA
- **M. VAN HOOREBEKE Benjamin**, Surfrider Foundation Europe
- **Mme VIGNON Cathy**, déléguée France Nature Environnement en Languedoc-Roussillon

Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- **M. CABROL Jean-Christophe**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée a donné pouvoir à M. BEAL
- **M. PELLOUX Jean-Luc**, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05), a donné pouvoir à M. BERNARD
- **M. PONTIER Michel**, membre du CESER Occitanie, a donné pouvoir à M. BERNARD
- **M. TERMET Jérôme**, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie, a donné pouvoir à M. BOISSELON
- **M. JEAMBAR Patrick**, administrateur d'Ahlstrom Specialities, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic, a donné pouvoir à M. DE BALATHIER
- **M. VAUBOURD Denis**, responsable environnement d'Europe Groupe SOLVAY a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE
- **Mme CUBADDA Béatrice**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. DUMAS
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA, a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
- **M. FERREOL Gérard**, président Environnement industrie (13) a donné à M. ESPAGNACH
- **. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL, a donné pouvoir à M. FAUCHON
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur Général de la Société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. DOAT Marc**, président de la FDPPMA de l'Ardèche (07), a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- **M. MOLINERO Jean-Claude**, Président du CRPMEM PACA, a donné pouvoir à M. PIN
- **M. ZION Jérôme**, coordinateur environnement de la société TEFAL, a donné pouvoir à M. CASTAING

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT (PREFETS – MINISTRES - ETABLISSEMENTS PUBLICS)

(14 présents et 8 pouvoirs : **22 voix**)

Présents :

- **Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**, Monsieur Stéphane BOUILLON
- **La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin**, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- **L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Christophe CHARRIER
- **Le directeur de la DREAL Occitanie** est représenté par M. Gabriel LECAT
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes**, est représentée par M. DELMAS
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes**, est représenté par M. LOCQUEVILLE
- **Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Renaud MOREL
- **Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- **Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Philippe RIOU
- **Le directeur de la DRDJSCS Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. BICHAT
- **Le directeur général du BRGM**, est représenté par M. BUSCHAERT
- **La directrice générale du conservatoire, de l'espace littoral et des rivages lacustres** est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- **Le directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Didier VINCENT
- **Le directeur général de l'AFB** est représenté par M. Jacques DUMEZ

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- **Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté** a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- **Le directeur de VNF** a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- **Le directeur de la DIRM** a donné pouvoir à l'Adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- **Le directeur de la DREAL PACA**, a donné pouvoir à l'Adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- **Le directeur de la DRAAF Occitanie** a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- **Le préfet de région PACA**, a donné pouvoir au SGAR Auvergne Rhône-Alpes
- **Le directeur général de l'ONCFS** a donné pouvoir à l'AFB
- **Le directeur général d'IRSTEA**, a donné pouvoir à l'AFB

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Yves SOUCHON– Vice-président du conseil scientifique du comité de bassin RM
M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse